

# RÉSILIENCE 66

Bulletin d'appui aux collectivités

Mars 2023 | numéro 1

## L'ÉDITO DU PRÉFET



Tempête Gloria, incendies du début d'été 2022, épisode neigeux de ce mois de janvier, à chaque survenue d'un risque majeur les maires sont en première ligne, et à chaque fois les services de l'État sont à vos côtés pour vous appuyer, vous conseiller ou renforcer vos moyens d'action.

À l'occasion de la restitution des conclusions des groupes de travail que j'ai créés après les incendies de 2022, j'ai décidé de porter un effort particulier sur l'appui aux collectivités dans leur démarche de préparation à la gestion de crise. Cet effort portera sur l'appui à la rédaction, la mise à jour et l'appropriation des plans communaux de sauvegarde (PCS), ce document étant votre principal outil d'aide à la décision en cas de crise.

Afin de vous présenter la démarche, des réunions sont programmées jusqu'au mois de mai, par bassin de risques. Lors de ces réunions, l'équipe du SIDPC, que j'ai chargé de la mission, vous présentera en détail le plan d'action que j'ai préparé à votre profit.

L'accent sera également mis sur la professionnalisation de vos équipes. Pour vous aider dans cette démarche novatrice, un catalogue d'exercices types sera mis à votre disposition sur le site internet de la préfecture, pour vous donner la possibilité d'organiser des exercices d'entraînement, en totale autonomie, ou avec le soutien de mes services.

Le bulletin de liaison qu'inaugure cet éditorial participe également de cet objectif d'acculturation. Il sera le trait d'union entre l'ensemble des services travaillant à la préparation à la gestion de crise (Préfecture/SIDPC, SDIS, DDTM, ONF, ...) et vos équipes. Je vous engage donc à le diffuser largement auprès de vos élus, cadres et agents concernés par la mise en œuvre des PCS. Ce bulletin a pour objectif de répondre à vos interrogations, vous apporter des précisions techniques sur des points particuliers, vous aider à chaque étape de votre démarche de préparation. Au fil des numéros, il aidera vos collaborateurs à acquérir une véritable culture de sécurité civile. Cette culture leur permettra de mieux appréhender leur mission au sein du PC communal.

La vocation de ce document est donc d'être un outil à votre service, il s'adaptera à vos besoins et vos demandes, je vous en souhaite une bonne lecture.

Rodrigue Furcy  
Préfet des Pyrénées-Orientales

## D.O.S R.A.C LE DUO GAGNANT



A l'examen de plusieurs PCS, assez anciens il est vrai, il apparaît que souvent le maire, est censé assurer à la fois la fonction de directeur des opérations de secours (DOS), et celle de responsable de l'action communale (RAC).

Or les deux fonctions se caractérisent par des postures antinomiques qui rendent incompatible leur cumul.

Le maire est très souvent absent du PC communal (PCC).

Les administrés veulent le voir sur le terrain, il doit accueillir le détachement du SDIS si un détachement est envoyé sur le territoire de la commune.

C'est lui qui va établir le premier contact avec le commandant des opérations de secours (COS) ou le gradé de la gendarmerie, et c'est bien sûr le maire qui accueillera les autorités si le préfet ou le sous-préfet viennent lui apporter leur soutien.



Le RAC, lui, doit absolument rester au PC communal. Il en est le coordonnateur, le chef d'orchestre. Il accueille les membres du PCC lorsqu'ils arrivent, leur présentent la situation, et leur rappelle les actions prévues dans le PCS, qu'ils doivent faire exécuter par leurs équipes. Une fois les missions distribuées, le RAC va vérifier auprès des responsables de cellules, qu'elles ont bien été réalisées. Dans la conduite de l'action c'est aussi lui qui va répondre aux besoins matériels des équipes terrain en mettant à contribution telle ou telle cellule.

### DOS

#### Missions :

- Diriger les opérations de secours
- Assurer les arbitrages entre les responsables communaux
- Superviser les actions communales
- En liaison avec le COS et le responsable des forces de l'ordre coordonner les actions des équipes communales avec celles des services de secours et des forces de l'ordre
- En coordination avec la préfecture assurer la communication auprès des médias.

### RAC

#### Missions :

- Animer le PCC
- Faire mettre en œuvre les mesures planifiées dans le PCS ou décidées par le DOS
- Coordonner l'action des éléments communaux engagés
- Assister le Commandant des Opérations de Secours (COS)
- Donner les consignes aux intervenants communaux pour réaliser les effets à obtenir définis par le DOS et le COS
- Établir des points de situation pour le DOS et le COS

On le voit, une seule et même personne ne peut pas assurer ces deux fonctions de manière satisfaisante. Il est donc indispensable que le PCS prévoit de faire assurer le poste de RAC par un élu ou cadre territorial, d'un niveau suffisant, calme et connaissant bien la commune, ses équipes et ses moyens. Les DGS sont généralement particulièrement bien placés pour assurer la fonction de RAC, mais comme pour tous les postes du PCC il faut prévoir, a minima, un suppléant.

### le PCS en questions

**Question :** en cas d'incendie, le correspondant incendie et secours, que nous appellerons « CIS », peut-il organiser l'alerte, ou être responsable d'autres tâches telles que questions l'accueil des personnes qui auraient été évacuées ?



**Réponse :** le CIS n'est pas chargé d'une cellule. Il n'est donc pas responsable de l'alerte. Diffuser l'alerte, quel que soit le risque, est de la responsabilité d'une des cellules de votre PCC, parfois deux si, par exemple, il y a une cellule dédiée aux ERP. C'est également une cellule de votre PCC qui organisera la prise en charge des personnes déplacées. Le correspondant « incendie et secours », en gestion de crise, assure la liaison entre le PCC et le PC du SDIS qui a en charge le secteur de la commune. Il accompagne le maire lors de la première prise de contact avec le COS, puis reste au PC du SDIS et fait l'interface entre ce PC SDIS et le PC Communal. Si le COS a besoin de moyens communaux, le CIS ne les demande pas directement à la cellule logistique mais au responsable de l'action communale (RAC) et c'est ce dernier qui transmettra la demande à qui de droit. C'est très important si on veut que le RAC soit parfaitement informé de la situation des moyens de la commune. En cas de conflit de priorité le RAC demandera au maire (DOS) d'arbitrer.

## FEUX DE FORÊT : FICHE D'AIDE À LA DÉCISION

Cette fiche est disponible dans la rubrique PCS du site internet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales via le lien :

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile/Appui-aux-elus-et-aux-exploitants/Le-Plan-Communal-de-Sauvegarde-PCS/Le-Plan-Communal-de-Sauvegarde-PCS>

Les annexes citées dans la fiche sont à votre disposition dans la maquette du PCS que vous trouverez dans le même onglet.

## Fiche d'aide a la décision : feux de forêt

Attention certaines structures disposent de plans de secours (PPMS pour les établissements scolaires, cahiers de prescriptions pour les campings situés en zone à risque) Votre fiche réflexe devra assurer la coordination entre ces établissements et les services de la commune

### L'ALERTE

Moyen d'alerte	Périmètre de l'alerte	Responsable Voir ANNEXE N°1	Accès au matériel	Procédure
	Village	Responsable PCC : Responsable terrain :		
	Ecart			
	Camping			

### L'INFORMATION A DONNER

Nature du phénomène prévu

Message d'alerte type : Voir ANNEXE N°7

Appliquer les mesures préconisées en se rapportant au DICRIM mis à votre disposition. Voir conseils de comportement ANNEXE N°9

### LES MESURES D'AUTO-PROTECTION

Ensemble de la population	Voir fiche dans l'annexe ANNEXES N°9 « feux de forêt » et DICRIM simplifié
Campings	Leur demander d'appliquer les consignes prévues par leur cahier de prescriptions
Établissements scolaires	Être en mesure d'appliquer le PPMS
Organisateurs de manifestation	Annuler la manifestation
...	

**Fiche d'aide a la décision : feux de forêt**

**LES MESURES DE SAUVEGARDE A METTRE EN OEUVRE PAR LA COMMUNE**

Action	Responsable Voir ANNEXE N°1	Matériel	Accès aux matériels
<p><b>Cas général</b>  <b>Les habitants restent dans leur habitation si elles sont en dur et que les OLD* ont été réalisées.</b>                      Si les OLD ne sont pas réalisées et que la végétation alentour représente un danger, <b>après avoir pris l'avis du COS</b>, vous pouvez faire évacuer les écarts concernés en respectant les consignes du COS.                      *obligations légales de débroussaillage</p>	Responsable population		
Héberger les personnes évacuées	Responsable population	Salle des fêtes	Les clés sont dans le tableau qui est dans..... En dehors des heures de service la clé pour accéder au coffre à clés est à demander à M.....adresse téléphone
Équiper le centre d'hébergement d'urgence du matériel nécessaire annexe 10 si du matériel manque faire une demande de soutien à la préfecture/COD	Responsable logistique	Voire annexe 10	
Prendre un arrêté d'annulation de toutes les manifestations prévues.	RAC	Canevas d'interdiction de manifestation	Un exemplaire papier dans le classeur PCS Voir ANNEXE N°8 Un exemplaire informatique « Mes documents / PCS / Arrêtés / interdictions manifestations »
Si les conséquences du sinistre durent, contrôler régulièrement, au moins par téléphone, la situation des personnes vulnérables	Responsable population	Voir ANNEXE N°5	

**Fiche d'aide a la décision : feux de forêt**

**LES MESURES DE VOIRIE**

Lorsque les pompiers ne sont pas arrivés sur zone, fermer d'initiative les axes qui sont ou qui pourraient être dangereux et rendre compte à la cellule d'information routière de CD66. **Attention la fermeture d'une route doit se matérialiser au niveau d'une zone où le retournement des véhicules peut s'effectuer en sécurité.**

Lorsque les pompiers sont arrivés, rendre compte (maire ou correspondant incendie et secours) des actions entreprises au COS et ajuster le dispositif si nécessaire en fonction des consignes du COS.

Fermer les axes qui sont ou qui pourraient être dangereux

Axe	Implantation des points de bouclage	Responsable Voir ANNEXE N°1	Matériel Voir ANNEXE N°3	Accès aux clés
	Voir plan de la commune <b>ANNEXE N°...</b> (à définir)			

**LE SOUTIEN DE LA POPULATION**

**☞ Hébergement provisoire**

Organiser le relogement des personnes dont le logement est touché ou qui ont été évacuées (**voir fiche centre d'accueil municipal**) (dans la colonne « capacité » préciser accueil de jour ou hébergement complet (avec couchage). Pour les sites d'hébergement de circonstance l'espace minimum pour le couchage d'une personne est d'environ 6m<sup>2</sup>. (2 pour le lit, 2 pour la descente de lit, 2 pour la circulation)

**Hébergement des sinistrés**

Site	Capacité	Responsable de la mise en place Voir ANNEXE N°1	Matériel à mettre en place	Comment récupérer ces matériels
Salle des fêtes	50		... tables ... chaises ... lits de camp ... couvertures	Où Auprès de qui pendant les heures de service Auprès de qui en dehors des heures de service

**☞ Alimentation**

La commune prendra en charge l'alimentation des personnes hébergées et des membres des associations agréées de sécurité civile engagées.

